



REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous remercions d'avoir choisi l'auto-école Tinéo afin de vous former au permis de conduire. Ce règlement intérieur vous expose les règles à respecter afin que votre formation se déroule dans de bonnes conditions. Merci d'en prendre connaissance consciencieusement.

Les formations assurées par l'Auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

INFORMATIONS GENERALES

L'auto-école est un lieu public, en conséquence il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement.

Les vélos et trottinettes ne sont pas autorisés à l'intérieur de nos locaux.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans la salle de code et dans le véhicule auto-école.

L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradations au sein des locaux et à respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation.

En cas d'incendie, faire évacuer les personnes présentes dans l'auto-école, utiliser l'extincteur (à gauche à l'entrée), téléphoner au centre de secours des sapeurs-pompiers.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont nominatives et ne sont en aucun cas transmissibles.

Passé 7 jours suivant votre inscription, aucun remboursement ne sera accordé. Les frais administratifs, de formation théorique et fournitures pédagogiques ne sont pas remboursables dès le premier jour d'inscription à un permis que l'auto-école dispense, sauf cas de force majeure dûment justifié (déménagement, incapacité à la conduite ...)

FORMATION PRATIQUE

Le volume d'heures évalué n'est pas définitif. Il varie par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de l'élève, de sa motivation et de sa régularité.

Les leçons de conduite se programment au bureau, par téléphone ou par mail. Un planning est alors donné à l'élève (par mail et sur application). **L'auto-école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève et la leçon sera facturée.**

L'auto-école communiquera sur les modifications éventuelles de planning exclusivement par mail. L'élève se doit de respecter les horaires des leçons, au-delà de 20 min de retard et sans nouvelles de sa part, la leçon sera annulée, non reportée et dûe.

Toute heure de formation pratique non décommandée par l'élève au moins quarante-huit (48) heures ouvrées à l'avance ne sera ni reportée ni remboursée, sauf motif légitime ou cas de force majeure dûment justifié par l'Elève.

Les justificatifs médicaux doivent être datés du jour de l'absence et adressés dans les plus brefs délais à l'auto-école.

Une leçon de conduite peut être annulée par mail et uniquement par mail au moins 48h ouvrées à l'avance.

Aucune leçon ne peut être décommandée à l'oral lors d'une leçon, par texto, encore moins par les réseaux sociaux.

En cas d'annulation par l'Ecole de conduite d'une heure de formation pratique moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue, l'Ecole de conduite s'engage à reporter l'heure de conduite, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié.

Pendant vos leçons de conduite, vous devez avoir en votre possession votre carte d'identité.

Une leçon de conduite a une durée de 50mn. Cinq minutes sont requises pour permettre à l'élève de se positionner au poste de conduite. Les cinq autres sont pour terminer la leçon et tenir à jour le suivi de formation de l'élève au bureau de l'auto-école.

PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les frais d'inscriptions, les prestations théoriques ainsi que les fournitures pédagogiques sont payables le jour même.

Les leçons de conduite se règlent chaque fin de semaine. Il vous est donc demandé de régler les factures à réception ou de venir à votre dernière leçon de la semaine avec de quoi régler ce qui aura été fait durant la semaine.

Les moyens de paiement acceptés sont : chèques, espèces, et virement bancaire.

Tout retard de paiement peut entraîner la suspension de la formation.

Un chèque impayé vous expose à des sanctions (frais supplémentaires, interdit bancaire, dépôt de plainte).

Le compte doit être soldé 72h ouvrées avant le passage de l'examen pratique.

PRESENTATION AUX EXAMENS

L'Ecole de conduite s'engage à présenter l'élève aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis pour réussir les épreuves et sous réserve des places d'examens attribuées par l'Administration à l'Ecole de conduite

L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé.
- que 20 leçons minimum aient été effectuées.
- qu'il y ait un avis favorable du moniteur chargé de la formation après un bilan de compétences de fin de formation.
- que le compte soit soldé 3 jours avant la date d'examen.

Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis (avec un minimum de 20h de conduite ET la validation des étapes (compétences) de formation) et sans L'ACCORD de ses formateurs et de la direction : sa présentation à l'examen lui sera refusée. Et ce, compte tenu du nombre très limité des places d'examens attribuées par la préfecture

L'élève pourra alors reprendre son dossier pour finaliser sa formation dans un autre établissement.

En cas d'annulation d'examen par les services de la Préfecture, l'établissement ne pourra en aucun cas être tenue responsable. Il ne pourra être demandé à l'auto-école aucune compensation, ni indemnités sous quelque forme que ce soit.

Le jour de votre examen, il vous est demandé de venir avec votre pièce d'identité.

Tout candidat ne pouvant se présenter à l'examen du permis de conduire est tenu d'en informer l'auto-école 8 jours ouvrés avant la date de l'examen. Passé ce délai, les frais liés à la présentation à l'examen ne seront pas remboursés. Sauf cas de force majeure dûment justifié.

Dans le cadre de votre formation au permis de conduire, l'auto-école Tinéo a une obligation de moyen et non de résultat.

REPRESENTATION EXAMENS - FIN DE CONTRAT

Un échec au permis de conduire met fin de plein droit au contrat de formation.

Mais le candidat pourra s'il le souhaite rester inscrit à l'auto-école et se présenter à nouveau à l'examen. Il n'y aura pas de frais de gestion supplémentaires, seuls seront dues les leçons effectuées et la nouvelle présentation à l'examen.

Pour une nouvelle présentation à l'examen, nous faisons de notre mieux en fonction du nombre de places qui nous sont attribuées.

Les délais de représentation peuvent donc être très variables et indépendants de notre volonté.

DROIT D'OPPOSITION AU DEMARCHE TELEPHONIQUE

L'école de conduite dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'école de conduite et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : préfecture, administration fiscale, cabinet comptable, société de maintenance informatique et organismes financeurs.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 16.01.78 (modifiée en 2004) relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, toute personne peut obtenir communication, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au responsable de l'établissement.

Le Client et le Candidat sont informés de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle ils peuvent s'inscrire sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

SANCTIONS, NON RESPECT DU REGLEMENT

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral
- avertissement écrit
- exclusion définitive de l'établissement.

La direction de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- non-respect du présent règlement intérieur
- non-paiement.

MEDIATION

En cas de contestation sur le contrat, l'élève a la possibilité de recourir à une procédure écrite de médiation, soit par courrier, soit par courriel.

Coordonnées du médiateur compétent : La Médiation Professionnelle – Alteritae 5 rue Salvaing
12 000 RODEZ

Site Internet : www.mediateur-consommation-smp.fr

L'auto-école Tinéo est heureuse de vous accueillir et de vous guider tout au long de votre apprentissage.

Nous avons à cœur de vous former de manière qualitative en étant à votre écoute.

La direction.

Tinéo

La Doutre
E11O49O97OO
14 rue Beaurepaire
49100 ANGERS
02.53.20.27.05

Campus Belle-Beille
E24O490001O
41 rue de la Lande – CcialBeaussier
49000 ANGERS
02.59.16.03.26

